

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON**MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE****ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-166****Portant nomination d'un agent recenseur et coordonnateur communal
pour les opérations de recensement de la population 2026****Le Maire de la Commune de LA GRAVE ;**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIVOM La Grave Villar d'Arène du 1^{er} janvier 2015 portant création d'un poste d'agent recenseur ;

Considérant la nécessité de désigner un agent recenseur et un coordonnateur communal pour le recensement de la population prévu en 2026 sur le territoire de la commune,

Considérant la candidature de Monsieur Nicolas FOURNIER ;

Arrête :

Art.1 : Monsieur Nicolas FOURNIER est désigné en qualité d'agent recenseur et coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population, pour la période du 03 décembre 2025 au 28 février 2026, afin de réaliser les opérations de recensement.

Il est tenu d'assister aux sessions de formation obligatoires, assurées par l'INSEE, préalables aux opérations sur le terrain.

Il est l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Ses missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, il s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'il sera amené à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

AR Prefecture

005-210500633-20251015-2025_A166-AR
Reçu le 15/10/2025

Il reconnaît en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Il reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Art.2 : Il percevra une rémunération calculée conformément à la délibération du Conseil Syndical du 1^{er} janvier 2015 relative à la création d'un poste d'agent recenseur.

Art.3 : En cas d'empêchement ou d'interruption de mission, Il devra informer la mairie par écrit dans un délai de 24 heures et remettre sans délai l'ensemble des documents en sa possession.

Art.4 : Il est formellement interdit à un agent recenseur d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles son activité de recensement le met en relation.

Art.5 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.6 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Madame la Sous-Préfète des Hautes-Alpes
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de La Grave
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le Président du SIVOM La Grave Villar d'Arène
- Monsieur le responsable de l'INSEE

Art.7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Grave,

Le 15.10.2025

Le 1^{er} Adjoint,

Par délégation du Maire,

Philippe SIONNET



Visé en Préfecture le : 15/10/2025
Transmis le : 15/10/2025
Affiché le : 15/10/2025
Retiré de l'affichage le : 16/12/2025